

225C0574
FR0000054470-FS0259

27 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 mars 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 mars 2025, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT, et détenir, directement et indirectement, 29 708 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 0,02% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|---------------------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| UBS AG | 5 903 | ns | 5 903 | ns |
| UBS Switzerland AG | 23 805 | 0,02 | 23 805 | 0,02 |
| Total UBS Group AG | 29 708 | 0,02 | 29 708 | 0,02 |

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société de droit suisse UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 29 708 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 28 783 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat;
- 925 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat avec « *right of use over reverse convertible* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 130 796 105 actions représentant et 143 639 433 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.